

**Montants à déclarer sur votre déclaration de revenu 2017 (2042 et/ou 2042C)**

• **Traitements et salaires à déclarer §1 de la 2042 :**

Rémunération nette perçue.....	6 204
Autres avantages en nature.....	0
CSG-CRDS non déductible.....	-158
Cotisations "Madelin" non déductibles.....	0
	<b>6 046</b>

• **Revenus de capitaux mobiliers §2 de la 2042 :**

Revenus distribués > 10% du capital social non soumis aux contributions sociales	<b>0</b>
--	----------

Remarque :

Ne pas oublier de déclarer les revenus distribués < 10% du capital social soumis aux contributions sociales.

• **Epargne retraite - Détermination du plafond de réduction pour les revenus 2018, Cotisations aux régimes obligatoires d'entreprise de retraite supplémentaire ou aux contrats "Madelin" et abondement de l'entreprise à un PERCO versées en 2017 (case 6QS ou 6QT) :**

• Cotisation Madelin retraite et cotisations facultatives du régime obligatoire (déduction faite de la fraction correspondant à 15% de la base retenue comprise entre 39228 et 313824 euros) soit 0 - 0 =	0
• Abondement PERCO.....	0
	<b>0</b>

Base du plafond applicable aux cotisations versées en 2017

Résultat fiscal 2017	5 441
----------------------	-------

Base retenue dans la limite de 8 fois le plafond annuel de sécurité sociale (soit 313824 euros) avec un minimum de 1 fois ce plafond (soit 39228 euros).	39 228
--	--------

Plafond de déduction = 10% de 39228 = 3923

Cotisation Madelin retraite et cotisations facultatives du régime obligatoire déduite en 2017 : 0

Fraction correspondant à 15% de la quote part de la base retenue comprise entre 39228 et 313824 euros.

Soit 15% de 5441 - 39228 = 0

**Attention ! Si vous avez des revenus d'autres activités, ces montants doivent être recalculés manuellement.**